



DECLARATION DE GARANTIE

en faveur d'un membre du personnel recruté localement

Ce formulaire est à compléter et à retourner par la Mission permanente¹ à la Mission suisse.

Membre du personnel recruté localement

Nom/s

Prénom/s

Date de naissance

Etat civil

Nationalité/s

Adresse

No postal

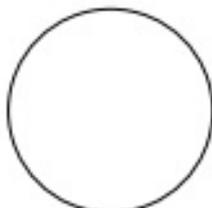
Ville

Pays

Au service de la Mission permanente

1. La Mission permanente précitée garantit le paiement des frais médicaux et d'hospitalisation et les frais de rapatriement (à savoir, les frais de voyage de retour dans le pays d'origine, ce qui n'inclut pas les effets personnels) de la personne précitée.
2. Si la personne précitée est ressortissante d'un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et est au service d'une mission permanente d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE, la Mission permanente précitée garantit uniquement les frais de rapatriement.
3. La Mission permanente précitée répondra des frais susmentionnés aussi longtemps que la garantie ne sera pas assumée par une autre mission permanente ou qu'elle n'aura pas été libérée de cette obligation par la Mission suisse.
4. La Mission permanente précitée s'engage à traiter la personne précitée selon les conditions de rémunération et de travail en vigueur dans le Canton de Genève.

Sceau officiel



Date _____

Signature du Chef de mission

¹ Par "mission permanente", il y a lieu d'entendre : les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales, les missions permanentes auprès de l'Organisation mondiale du commerce, les représentations permanentes auprès de la Conférence du désarmement, les délégations permanentes des organisations internationales (bureaux d'observateur), ainsi que les missions spéciales.